

de faire venir chaque année la continuation des ouvrages périodiques de la Bibliothèque de cette Chambre.

HEURES D'OFFICE.

RESOLU, Que les Heures d'Office pour les Officiers de cette Chambre, ainsi que pour les Ecrivains extraordinaire employés durant la Session, seront depuis neuf heures du matin jusqu'à deux de l'après-midi, et depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à huit heures, et de là jusqu'à ce que les affaires du Jour soient complétées.

Tome 28,
page 11, 23
Janvr. 1819.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

Que le Greffier de cette Chambre mette devant cette Chambre

Tome 32
page 65, 3
Fevr. 1823.

K dans